



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

EDF

Question écrite n° 82738

Texte de la question

M. Élie Aboud alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le gaspillage effectué par EDF. En effet cette dernière utilise chaque année 400 000 euros de la solidarité nationale, afin de se défaire de son fioul. Cette somme pourrait être réinvestie pour améliorer les productions, les rendre plus écologiques ou bien même afin de perfectionner les isolations des habitations. La loi de transition énergétique devrait favoriser ce genre de virage écologique. C'est pourquoi il aimerait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En France métropolitaine continentale, électricité de France (EDF) possède actuellement six centrales au fioul, pour une capacité totale de 3,8 GW. Ces installations mises en service dans les années 70 sur les sites d'Aramon, de Cordemais et Porcheville, atteignent aujourd'hui des durées d'exploitation comprises entre 39 et 48 ans. Ces moyens de pointe ont fonctionné en moyenne moins d'une cinquantaine d'heures en 2015. Les difficultés de rentabilité de ces centrales ont conduit EDF à envisager la fermeture de l'intégralité de ce parc. Ainsi, la centrale au fioul d'Aramon a cessé son activité en avril 2016, tandis que l'ensemble des autres tranches devraient fermer d'ici 2018. Les analyses du gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), montrent que le système électrique possède des marges de sécurité jusqu'en 2020, même avec un arrêt de l'ensemble des centrales au fioul d'EDF. La fermeture de ces centrales au fioul réduira les coûts d'approvisionnement en fioul de l'entreprise et lui permettra d'améliorer sa rentabilité et de limiter les éventuels gaspillages, tout en contribuant à l'objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile. Dans les zones non interconnectées (ZNI) au réseau métropolitain continental, EDF possède plusieurs moyens de production thermique, dont certains utilisent du fioul. Les coûts de production de l'électricité dans les ZNI étant plus chers qu'en métropole, EDF bénéficie, au titre de la péréquation tarifaire, d'une compensation pour ses surcoûts de production. Cette compensation est établie par la commission de régulation de l'énergie (CRE) par rapport au coût normal et complet des différents moyens de production, et ne couvre en aucun cas les éventuels gaspillages de combustible. La CRE se fonde pour ce calcul sur une comptabilité tenue par les opérateurs (comme EDF), et contrôlée par un commissaire aux comptes ou, sur demande de la CRE, par un organisme indépendant qu'elle choisit. La mise en œuvre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui vise l'autonomie énergétique de ces territoires va favoriser la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables qui réduiront la nécessité de recourir à des installations fonctionnant au fioul.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82738

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4876

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8556